



## CONVENTION FINANCIERE

entre

**Territoire d'Énergie Flandre,  
l'Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne (USEDADA),  
et Territoire d'Énergie Somme (TE80)**

**dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt N° 2 (AMI)  
2025-2027 pour la poursuite du réseau régional de conseillers  
à destination des collectivités de l'échelon communal  
pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques  
« RESEAU GENERATEURS »**

Entre,

**Territoire d'Énergie Flandre (TE Flandre)**, représenté par M Michel DECOOL, Président,  
autorisé aux présentes par une délibération en date du

**L'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDADA)**, représenté par M  
Jean Claude BERAUX, Président, autorisé aux présentes par une délibération en date du

**Territoire d'Énergie Somme (TE80)**, représenté par M. Franck BEAUVARLET, Président,  
autorisé aux présentes par une délibération en date du

## Préambule

L'AMI n°2 porté par l'ADEME pour la poursuite de l'animation d'un réseau régional de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques, le RESEAU GENERATEURS, représente une opportunité pour les territoires ruraux et péri-urbains des Hauts de France de bénéficier d'un effet accélérateur en matière de productions d'électricité renouvelable. En s'appuyant sur des synergies communes historiquement établies au sein d'une entente régionale, les 3 Syndicats d'énergie partagent les mêmes objectifs stratégiques et opérationnels :

- ✓ Volonté politique affirmée des 3 organes délibérants pour un portage de l'AMI et plus généralement d'un vaste plan volontariste de déploiement des énergies renouvelables électriques.
- ✓ Planification des axes stratégiques du réseau et des actions engagées en lien étroit avec les partenaires régionaux et enjeux soulignés par la COP régionale sur les EnR électriques.
- ✓ Planification des missions conduites par les techniciens des 3 structures et le conseiller générateur, gage d'efficacité et d'efficience.
- ✓ Mise en place de documents support 'types' (techniques, juridiques, financiers, communication...).

Dans le cadre de l'Entente Syndicats d'Energie Hauts de France et du règlement intérieur qui régit son fonctionnement, TE Flandre, l'USEDA et TE 80 souhaitent ainsi mutualiser le portage d'un ETP financé par l'AMI les Générateurs n°2 sur la durée de sa mise en œuvre (3 ans).

## Titre 1 - Objet, fonctionnement interne

### Article 1 : Objet

La convention a pour objet le portage, le suivi et le financement d'un poste de conseiller Générateurs de l'AMI les Générateurs n°2 porté par l'ADEME, animateur des questions portant sur les énergies renouvelables électriques sur le département de la Somme, les Flandres et le Nord de l'Aisne. Le poste sera accueilli dans les locaux de TE80.

### Article 2 : Comité de pilotage et comité technique

Ce groupement des 3 syndicats pour cet AMI, aux côtés du CD2E (portant un conseiller pour les territoires du Nord et du Pas de Calais) et du SE 60 (portant un conseiller pour le territoire de l'Oise et du sud de l'Aisne) constitue une étape importante dans l'amplification d'une animation de terrain et un plan de déploiement massif des énergies renouvelables électriques, passant d'une part par une solarisation du patrimoine des collectivités (en toiture, ombrières et au sol), ainsi que par un développement raisonné et cadré de l'éolien dans la Région Hauts de France.

La clé de la réussite passe par une couverture optimisée du territoire régional et par une démarche globale, massive, permise par la posture des Syndicats d'énergie.

Les services des 3 collectivités échangeront de manière régulière sur les bonnes pratiques en matière d'énergies renouvelables électriques et plus généralement sur les politiques opérationnelles d'efficacité et de transition énergétique.

Un comité de pilotage chargé de débattre des questions intéressant l'AMI se poursuivra, composé des membres désignés des syndicats signataires siégeant à la conférence de l'Entente régionale des Hauts de France tels que précisé à l'article 1 du règlement intérieur de l'Entente régionale.

Chaque comité technique est composé du conseiller recruté, des autres postes de conseillers accueillis au SE60 et au CD2E, des techniciens concernés des 3 syndicats, associant autant que de besoin, l'ADEME, la Région, les associations citoyennes ou d'autres partenaires départementaux et régionaux.

### **Article 3 : Fonctionnement de la gouvernance, prise de décision**

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et le comité technique 1 fois par an, et à chaque fois que de besoin à la demande de l'un des syndicats cocontractants.

La convocation est envoyée par le CD2E, coordinateur du Consortium par mail pour un déroulement en présentiel ou en visio conférence, relayée par TE80 au titre de la convention.

Un représentant de l'Etat, d'une commune, du département, de toute autre collectivité locale ou toute personne extérieure, peut assister à une réunion.

## **Titre 2 - Relations entre les collectivités et modalités financières**

### **Article 4 : Rétribution du poste de conseiller Générateur et prise en charge par syndicat**

TE80 est coordonnatrice chargée du recrutement, de l'embauche et de l'encadrement hiérarchique du Conseiller énergies renouvelables électriques qui sera salarié de TE80 et qui interviendra sur le territoire de la Somme, du TE Flandre et la partie Nord de l'Aisne.

Le cout annuel du poste est fixé à 60 000€. TE80 sera rétribuée par les 2 autres syndicats du montant restant à charge suite au versement de l'aide par l'ADEME (30 000€ prévus/an) soit un reste à charge à se répartir de 30 000€/an.

La clé de répartition convenue entre les porteurs est la suivante :

- de façon forfaitaire pour le travail à la fois collectif et individuel de chaque syndicat afin de réaliser une veille technique et réglementaire, d'animer des réunions et visites sur le territoire considéré :
  - 20 000 €/an pris en charge par TE80
  - 5000 €/an par TE Flandre à rembourser à TE80
  - 5000€/an par l'USEDA à rembourser à TE80

L'USEDA et TE Flandre se libèreront des sommes dues par virement sur le compte ouvert au nom de TE80, sur présentation du titre de recettes établi annuellement par TE80.

### **Article 5 : Moyens matériels**

Au-delà du recrutement dédié au poste de conseiller et des fonctions support qui lui seront mises à disposition avec notamment l'équipement bureautique et informatique, il est recouru aux moyens humains et matériels des 3 collectivités pour assurer le suivi du bon déroulement des actions liées à l'AMI et l'accueil physique du Conseiller au sein des locaux de chaque Syndicat.

### **Article 6 : Relations avec le CD2E coordonnateur de l'AMI en Région Hauts de France**

TE80 est désigné comme interlocuteur privilégié pour le portage de la démarche et le reporting réguliers des actions réalisées par les 3 syndicats auprès du CD2E, parlant d'une seule voix au nom des syndicats.

## **Titre 3 - Durée et résiliation**

### **Article 7 : Durée**

La convention est constituée pour la durée des actions découlant de l'AMI les Générateurs, elle prendra fin dès que l'ensemble des actions du programme et des financements seront achevés.

### **Article 8 : Résiliation unilatérale**

La collectivité souhaitant ne plus faire partie de la démarche ni contribuer au financement du poste de conseiller devra délibérer et en informer les autres collectivités par courrier recommandé avec AR, avec un préavis de 6 mois minimum avant la fin de la période de 3 ans.

La collectivité faisant part de sa volonté de ne plus participer restera tenue, à l'égard des autres collectivités et des tiers, par les engagements juridiques et financiers conclus avant la décision de l'organe délibérant.

### **Article 9 : Résiliation d'un commun accord ou de plein droit**

Les collectivités membres peuvent décider d'un commun accord de mettre fin à la convention. La résiliation est décidée par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des collectivités adoptées à la majorité absolue. La résiliation prend effet après que chacune des délibérations soit devenue définitive.

## **Titre 4 - Avenant et litiges**

### **Article 10 : Avenants**

Il peut être conclu des avenants à la présente convention, par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des collectivités membres adoptées à la majorité absolue.

**Article 11 : Litiges**

En cas de litige survenant dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Le cas échéant, le litige devra être porté devant la juridiction administrative.

A Hazebrouck, le ..... Le Président du TE Flandre	A Laon, le ..... Le Président de l'USEDA	A Boves, le ..... Le Président de TE80
Michel DECOOL	Jean-Claude BERAUX	Franck BEAUVARLET



## Répartition territoriale des ETP financés par le Réseau Générateurs Hauts de France 2025-2027